

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2025-046 du 13 mars 2025

Objet : Contrats portant interventions de différents participants au Festival Horizon Vert au cinéma AREVI du 9 au 15 avril 2025.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu les contrats ci-joints ;

Considérant la programmation du Festival Horizon Vert du 9 au 15 avril 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation du Festival Horizon Vert, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix conclut les contrats avec les intervenants suivants :

- Madame Florence LAZAR, à l'occasion de la projection du documentaire « Tu crois que la terre est chose morte », le 11 avril 2025 ;
- Monsieur Gilles CLEMENT, à l'occasion de la projection du documentaire « Vivant parmi les vivants », le 12 avril 2025 ;
- Madame Marie VASSORT, à l'occasion de la projection du film de patrimoine « DERSOU OUZALA », le 15 avril 2025 ;
- Madame Sandrine PLANCKE, à l'occasion de la projection du documentaire « Anaïs Deux Chapitres », le 13 avril 2025 ;
- Madame Soazig VILLERBU, à l'occasion de la projection du documentaire « L'usage du monde », le 10 avril 2025 ;

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

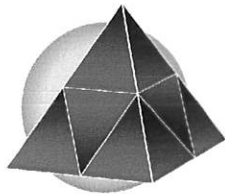


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CINEMA AREVI



ST-YRIEIX LA PERCHE

**CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE
SOAZIG VILLERBU
LE 10 AVRIL 2025**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n° ;

D'une part,

Et

SOAZIG VILLERBU, professeure agrégée en histoire contemporaine, demeurant à 26, Rue des Frères Bonneff, 87100 Limoges

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la 5eme édition du Festival HORIZON VERT, il est organisé une intervention de SOAZIG VILLERBU à l'issue de la projection du documentaire

L'USAGE DU MONDE. Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à SOAZIG VILLERBU.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge les repas pour 1 personne le jeudi 10/04 au soir ainsi que les frais de déplacements aller/retour St Yrieix la Perche / Limoges (remboursement selon le barème kilométrique en vigueur).

Pour se faire, SOAZIG VILLERBU fournira un RIB, la copie de son permis de conduire et de la carte grise de son véhicule ou tout justificatif de transport.

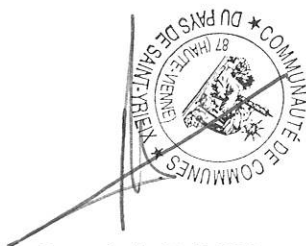
Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix la Perche, le 12 mars 2025

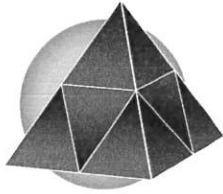
**Le Président
de la Communauté de Communes**

L'intervenant



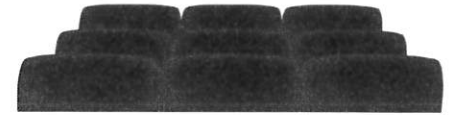
Patrick DARY

SOAZIG VILLERBU



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CINEMA AREVI



ST-YRIEIX LA PERCHE

**CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE
SANDRINE PLANCKE
LE 13 AVRIL 2025**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n° 2025-049 du 13 mars 2025 ;

D'une part,

Et

SANDRINE PLANCKE, créatrice de podcasts, demeurant 720 chemin de Vaux – lieu dit Vaux 24630 JUMILHAC LE GRAND

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la 5eme édition du Festival HORIZON VERT, il est organisé une intervention de SANDRINE PLANCKE à l'issue de la projection du documentaire

ANAÏS DEUX CHAPITRES. Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à SANDRINE PLANCKE.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge les repas pour 2 personnes le dimanche 13/04 au soir ainsi que les frais de déplacements aller/retour St Yrieix la Perche / Jumilhac Le Grand (remboursement selon le barème kilométrique en vigueur).

Pour se faire, SANDRINE PLANCKE fournira un RIB, la copie de son permis de conduire et de la carte grise de son véhicule ou tout justificatif de transport.

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

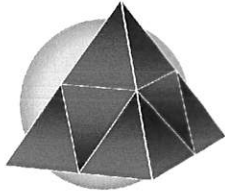
Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix la Perche, le 13 mars 2025

**Le Président
de la Communauté de Communes**

L'intervenant


Patrick DARY

SANDRINE PLANCKE



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CINEMA AREVI



**CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE
MARIE VASSORT
LE 15 AVRIL 2025**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n° ;

D'une part,

Et

MARIE VASSORT, spécialiste de l'histoire et de l'esthétique du cinéma, demeurant à 31000 Toulouse

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la 5eme édition du Festival HORIZON VERT, il est organisé une intervention de MARIE VASSORT à l'issue de la projection du film de patrimoine

DERSOU OUZALA. Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à MARIE VASSORT.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge les repas pour 1 personne le mardi 15/04 au soir.

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix la Perche, le 12 mars 2025

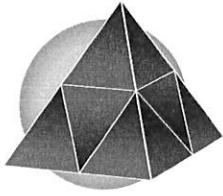
**Le Président
de la Communauté de Communes**

L'intervenant



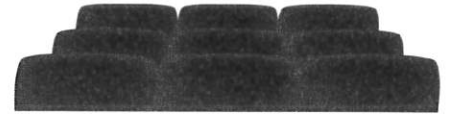
Patrick DARY

MARIE VASSORT



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CINEMA AREVI



ST-YRIEIX LA PERCHE

**CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE
GILLES CLEMENT
LE 12 AVRIL 2025**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n° 2025-046 du 13 mars 2025 ;

D'une part,

Et

GILLES CLEMENT, botaniste et entomologiste, demeurant à 4, La Bretonnière 23160 Crozant

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Patrick DARY
Président

Le Président

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la 5eme édition du Festival HORIZON VERT, il est organisé une intervention de Gilles CLEMENT à l'issue de la projection du documentaire

VIVANT PARMIS LES VIVANTS. Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à Gilles CLEMENT.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge l'hébergement pour la nuitée du samedi 12 avril, son repas du samedi 12/04 au soir ainsi que les frais de déplacements aller/retour St Yrieix la Perche / Crozant (remboursement selon le barème kilométrique en vigueur).

Pour se faire, Gilles CLEMENT fournira un RIB, la copie de son permis de conduire et de la carte grise de son véhicule.

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix la Perche, le 13 mars 2025

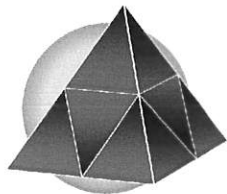
**Le Président
de la Communauté de Communes**

L'intervenant



Patrick DARY

Gilles CLEMENT



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CINEMA AREVI



ST-YRIEIX LA PERCHE

**CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE
FLORENCE LAZAR
LE 11 AVRIL 2025**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n° ;

D'une part,

Et

FLORENCE LAZAR, réalisatrice, demeurant à 47, rue Polonceau 75018 Paris

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la 5eme édition du Festival HORIZON VERT, il est organisé une intervention de FLORENCE LAZAR à l'issue de la projection de son documentaire

TU CROIS QUE LA TERRE EST CHOSE MORTE. Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à FLORENCE LAZAR.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge l'hébergement pour la nuitée du vendredi 11 avril, les repas pour 2 personnes le vendredi soir.

Ses frais de déplacement à hauteur de 60 € seront partagés entre les 4 cinémas du réseau Ciné 87, soit 15 € par cinéma.

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix la Perche, le 12 mars 2025

**Le Président
de la Communauté de Communes**

L'intervenant


Patrick DARY
Le Président,
Patrick DARY

FLORENCE LAZAR